

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 9	
Votants : 12	
Pouvoirs : 3	
Pour	11
Contre	1
Abstention	/
Date de convocation :	
14/11/2024	
Date d'affichage :	
25/11/2024	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le dix-huit novembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS
Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD

Absents-Excusés :

Mesdames Céline COMBAZ (pouvoir à Guillaume VILLIBORD), Céline CROSSMAN (pouvoir à Maryse FAVRE),
Messieurs François POCCARD-MARION (pouvoir à Stéphanie NOZ), Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2024/11/102 : Validation d'une proposition d'achat avec conditions suspensives aux Mièvres (REAL PIC)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L2122-4 et L2125-1 et suivants ;

Vu les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la société REAL PIC a proposé un projet de construction à la commission urbanisme en date du 28/10/2024 ;

Considérant la société REAL PIC propose une offre d'achat à la Commune de Peisey-Nancroix, expirant au 21 novembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune recherche des projets visant à créer des places de stationnement sur la station, et que la zone des Mièvres présente un potentiel important pour ce type d'opération.

La proposition de REAL PIC prévoit la création de trois chalets d'habitation, avec un engagement « lit chaud », impliquant la mise en place d'une convention d'aménagement touristique sur une durée de 15 ans.

Le projet comprend :

- Une surface d'environ 1300 m² ;
- 3 chalets de 240 m² de surface de plancher maximum par unité (soit 720 m² pour les trois) ;
- 1 niveau de parking enterré pouvant être exploité séparément de 28 places ;
- 1 niveau de parking enterré privatif de 22 stationnements ;

La proposition d'achat du terrain est de 1.200.000 € TTC (UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS).

Il est précisé que :

- L'offre d'achat sera valable pendant une durée expirant le 21 novembre 2024
- Une promesse de vente devra être signée dans un délai de 2 mois à compter de l'acceptation de l'offre d'achat.

Les conditions suspensives sont les suivantes :

- Evolution de l'emprise du projet du compromis à la signature de l'acte authentique :

Le pollicitant pourra faire évoluer le projet ultérieurement à la signature du compromis au gré des discussions et rattachement des parcelles dont il pourrait faire l'acquisition, notamment au niveau des garages existant qui se trouve sur la plateforme amont de la raquette des Mièvres.

- Condition de déclassement du domaine public :

L'offre d'achat est conditionnée à la décision du conseil municipal de la mairie de Peisey Nancroix en vue de créer une parcelle à bâtir à l'emplacement de la voirie communale.

Sur ce point, une procédure de désaffectation avec commissaire enquêteur doit précéder le déclassement du domaine public. La proposition prévoit que l'ensemble des études, relevés, bornages nécessaires à la réalisation de cette opération seront à la charge du vendeur.

- Création d'une servitude :

Une servitude sera prévue pour le passage et l'accès des propriétaires des Mièvres à leurs garages.

- Condition de financement et d'autorisation d'urbanisme :

La proposition d'achat est conditionnée à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme permettant la réalisation du projet, ainsi qu'à la pré commercialisation de 60% du programme.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** la proposition d'achat, pour un prix de 1.200.000 € TTC ;
- **CONFIRME** que cet accord fera l'objet d'une promesse de vente notarié,
- **INDIQUE** que les frais afférents à cette vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ladite promesse de vente, ainsi que l'offre d'achat.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de séance,
Romain GIACHINO



Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

